

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Comme les rapports qui précèdent ont pour but de porter l'effectif personnel des troupes à la connaissance des officiers commandés et des autorités supérieures, ils doivent être accompagnés, cas échéant, de propositions concernant l'effectif personnel des corps, ainsi que la tenue des contrôles militaires.

Les officiers chargés de fournir ces rapports sont invités à observer la plus grande exactitude, aussi bien en ce qui concerne l'établissement des rapports que le délai dans lequel ils doivent être expédiés. Ceux qui contreviendraient à ces ordres seront appelés au service pour y remplir leurs obligations. En conséquence, on devra signaler les retards qui pourraient se produire, à l'officier supérieur immédiat ou au Département militaire, immédiatement après l'expiration des délais ci-dessus.

La présente circulaire sera transmise aux cantons pour être adressée aux commandants des unités de troupes cantonales, soit aux commandants de compagnie, et aux chefs d'armes pour les commandants des unités de troupes de la Confédération, soit aux capitaines.

Les formulaires nécessaires pour les extraits des contrôles matricules seront transmis aux cantons pour les commandants d'arrondissement, ceux nécessaires pour les extraits des contrôles de corps seront transmis aux chefs d'armes pour les troupes de la Confédération et aux cantons pour les troupes cantonales; pour les commandants des divisions, des brigades et des régiments, les formulaires nécessaires seront adressés directement à ces officiers par l'administration des imprimés du commissariat des guerres central.

Les formulaires seront expédiés en double exemplaire, mais on ne devra en retourner qu'un de rempli.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — Vu les certificats de capacité délivrés à la suite des écoles préparatoires pour officiers d'infanterie, le Conseil d'Etat a nommé :

Le 5 décembre 1877, au grade de lieutenant de carabiniers, M. Du Pan, Charles-G., précédemment caporal à la compagnie 3 du bataillon de carabiniers n° 2, demeurant à Morillon (Petit-Saconnex), et le 15 décembre, au grade de lieutenant de fusiliers, M. Kaufmann, John-F., précédemment caporal à la compagnie 1 du bataillon n° 10, demeurant Corratier, 11; Bastard, Charles-J., précédemment caporal à la compagnie 2 du bataillon n° 10, demeurant quai des Bergues, 21.

Les officiers supérieurs de la première division de l'armée et venant des cantons de Vaud et du Valais, se sont réunis le 4 janvier à leurs collègues de Genève, chez M. le colonel Favre, pour rendre visite à leur chef M. le colonel-divisionnaire Aubert, à l'occasion de sa démission comme commandant de la 1^{re} division d'armée. Les colonels-brigadiers Favre et Grand, les lieutenants-colonels commandants les quatre régiments d'infanterie, le brigadier et les chefs de régiments d'artillerie, le grand-juge, les chefs de la cavalerie, du génie, ainsi que plusieurs autres officiers supérieurs étaient présents.

« Le colonel Favre, dit la *Gazette de Lausanne*, a exprimé en leur nom au divisionnaire qui vient de quitter le commandement, leur sincère et respectueux attachement, et le profond regret que sa retraite laisse dans un corps qui avait en son chef une confiance aussi entière que méritée.

« Le colonel Aubert, sans entrer dans les motifs de sa démission, leur a témoigné combien il était sensible à leur démarche, et a répondu à la marque d'attachement qui lui était donnée par les paroles les plus bienveillantes et les plus affectueuses pour ses anciens subordonnés.

« MM. les officiers valaisans et vaudois ont été reçus à Genève de la manière la plus aimable par M. le colonel Favre qui, comme on sait, a été chargé provisoirement, par l'autorité fédérale, du commandement de la division. Ils ont également été reçus, après leur visite à M. le colonel Aubert, par le comité de la Société genevoise des officiers. »